

Instruction 4 A-3-11 du 16/09/2011 – précisions administratives relatives au régime JEI (Jeunes Entreprises Innovantes)

Pour obtenir la qualification de "Jeune entreprise innovante" (JEI) et bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux associés, les PME doivent, notamment, engager des dépenses de recherche et développement représentant au moins 15% de leurs charges. L'instruction fiscale susvisée précise que, dans le cadre de la qualification de JEI, **seule la nature des dépenses de R&D doit être retenue, sans prendre en compte les plafonds et les forfaits** (doublement des dépenses de jeunes docteurs, doublement de la sous-traitance publique, plafonnement de la sous-traitance, plafonnement des dépenses de normalisation, etc.). Ces plafonds et forfaits permettent uniquement de déterminer l'éligibilité au crédit d'impôt recherche.

CAA Bordeaux, n°10BX00180, 18/01/2011, SA TRAITEUR DU VAL DE CERÉ. Importance de la justification des activités de R&D éligibles au CIR et des dépenses de personnel

La collaboration avec un organisme agréé ne peut du seul fait de l'accréditation de l'organisme établir que le personnel de l'entreprise se livre à des travaux de recherche. La société doit justifier la collaboration effective des membres du personnel à des travaux de recherche et leur qualification de chercheurs ou techniciens de recherche, or la société n'a jamais apporté la preuve que son personnel travaillait en étroite collaboration avec des chercheurs d'un laboratoire en leur assurant un soutien technique indispensable. (Lors d'un différend entre l'Administration et un contribuable relatif à l'octroi d'un CIR, la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires n'est pas compétente (article L. 59 du LPF)).

Crédit d'impôt recherche espagnol : augmentation du taux de crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation

En matière fiscale, l'Espagne distingue le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt Innovation Technologique (I.T.) qui est complémentaire au CIR. L'I.T. correspond à l'obtention de nouveaux produits ou processus de production dont les caractéristiques ou les applications diffèrent substantiellement des existantes d'un point de vue technologique.

Le crédit d'impôt R&D se compose d'une part en volume :

- 25% sur l'ensemble des dépenses (personnel, collaborations externes, fongibles, etc.) ;
- 17% supplémentaires pour les dépenses de personnel travaillant exclusivement à la R&D ;
- 8% de crédits sur les actifs matériels et immatériels (sauf bâtiments et terrains).

Et d'autre part en accroissement :

- 17% supplémentaires sur la partie de l'ensemble des dépenses qui dépasse la moyenne des deux années antérieures de l'impôt en cours ;

Le taux du crédit d'impôt I.T. est de 8% sur l'ensemble des dépenses (investissement, personnel, collaborations externes, les actifs, les fongibles etc.).

Ces crédits qui devaient disparaître peu à peu, ont été reconduits de façon pérenne avec la loi 2/2011 du 4 mars 2011 sur l'économie durable (LES) axée notamment sur l'innovation technologique et l'impulsion de la R&D. Le crédit d'impôt IT est passé de 8% à 12% pour une durée qui reste incertaine et le plafond des déductions de la somme due au titre de l'impôt sur les sociétés a augmenté de 50% à 60% sous certaines conditions pour le CIR.

En bref...

- En Finlande, le nouveau gouvernement a annoncé, le 17 juin 2011, son nouveau programme intitulé « An Open, Fair and Bold Finland ». Les mesures concernant la fiscalité des entreprises prévoient l'examen sur la possibilité d'introduire une incitation fiscale à la recherche et au développement.

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél.: 01 40 88 20 50
Fax: 01 40 88 22 17

Thomas Perrin
tperrin@taj.fr
Tél.: 01 55 61 69 48

Lucille Chabanel
lchabanel@taj.fr
Tél.: 01 55 61 54 29

Daniel Briquet
dbriquet@taj.fr
Tél.: 01 55 61 48 51

Lionel Draghi
ldraghi@taj.fr
Tél.: 01 55 61 69 32

Administrative commentaries 4 A-3-11 dated 21/10/2004 on measures in favor of “Young Innovative Companies” – new guidelines on regime implementation

To be qualified "Young Innovative Companies" (YIC), and to benefit from tax and social benefits linked to this status, small business companies must, among other conditions, incur R&D expenses representing at least 15% of their charges. The above mentioned new Administrative commentaries indicate that only the **nature of the R&D expenses must be considered, whilst caps and fixed amounts do not apply in this assessment** (eg favorable regime with respect to “young PhDs”, public subcontracting expenses to be doubled, capping of the private subcontracted expenses, capping of standardization, etc.). These caps are only applicable to determine eligible expenses to the RTC but not the YIC regime availability.

Bordeaux Administrative court of Appeal, decision of January 18th 2011, SA TRAITÉUR DU VAL DE CERÉ, n°10BX00180. Importance to justify eligible R&D activities and research staff expenses

When collaborating with a certified organism, the certification is not sufficient to justify that the employees of the company are leading R&D activities. The company has to justify its staff works on R&D activities and that the scientists or technicians who participated in the R&D activities are qualified. In the case at hand, the company did not prove that its employees worked closely with the scientists and that they were a necessary support to R&D activities. In a conflict between the Tax Administration and a taxpayer with respect to the R&D credit, the commission (“commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires”) is not competent (section L. 59 of the LPF).

Spanish tax credit : the increase in Research tax credit and Technological Innovation tax credit

In tax matters, Spain makes a distinction between the R&D tax credit and the Technological Innovation (TI) tax credit which is complementary to the RTC. TI tax credit is dedicated to new products or production processes whose characteristics or applications differ substantially from the existing one.

R&D tax credit includes a volume-based tax credit:

- 25% of the eligible R&D expenses (staff, subcontracting, fungibles, etc.);
- An additional 17% for staff expenses dedicated to R&D ;
- 8% of the intangible and tangibles assets (except buildings and land)

R&D tax credit includes also an incremental tax credit:

- An additional 17% for the expenses which exceed the average of the two previous years of the current tax ;

The TI tax credit corresponds to 8% of the expenses (investment, staff, subcontracting, assets, fungibles etc.) This credit, which was to be gradually abolished, is increased from 8% to 12% with respect to innovation activities (no validity period has been set). In addition, the deduction threshold is increased from the current 50% to 60% of the corporate tax liability under certain conditions.

In brief...

- On June 17th, 2011, the new government announced that it had reached agreement on its program called "An Open, Fair and Bold Finland" (the Programme). The main measures regarding corporate tax concern the potential implementation of R&D tax incentives.

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel.: +33 1 40 88 20 50
Fax: +33 1 40 88 22 17

Thomas Perrin
tperrin@taj.fr
Tel.: +33 1 55 61 69 48

Lucille Chabanel
lchabanel@taj.fr
Tel.: +33 1 55 61 54 29

Daniel Briquet
dbriquet@taj.fr
Tél.: +33 1 55 61 48 51

Lionel Draghi
ldraghi@taj.fr
Tel.: +33 1 55 61 69 32